

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2025

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : ATLAS Association pour la promotion de la traduction littéraire

Adresse : Espace Van Gogh, Place Félix Rey 13200 Arles

Siret : 333 643 617 00041

Représentée par Madame NGUYEN BÉRAUD Margot, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : « Programme d'activités de l'association ATLAS, notamment soutien à l'accueil de traducteurs et chercheurs au Collège International des traducteurs littéraires et développement de trois actions : les Assises de la traduction littéraire à Arles, le prix ATLAS des lycéens, le Grand prix de la traduction de la Ville d'Arles » conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général des projets ci-après présentés par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2025. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2025- adoptée le 03 avril 2025, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **35 000 euros**. Les budgets prévisionnels des projets financés par la Ville dans le cadre de la présente convention figurent) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 92 220 euros pour 2025, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, La Ville verse un montant maximum de **35 000 euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (inaccessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association ATLAS

Nom : Nguyen Béraud Margot
Qualité : Présidente

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE 1

LE PROJET

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projets : Programme d'activités de l'association ATLAS, notamment soutien de l'accueil de traducteurs et chercheurs au Collège International des Traducteurs Littéraires et développement de trois actions phare : les Assises de la traduction littéraire à Arles, le prix ATLAS des lycéens, le Grand prix de la traduction de la Ville d'Arles

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
422600€	35 000€	321270€

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique "Objectifs" des pages ci-jointes "6. Projet – Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique "Bénéficiaires" des pages ci-jointes "6. Projet – Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique "Territoire" des pages ci-jointes "6. Projet – Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique "Moyens matériels et humains" des pages ci-jointes "6. Projet – Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Programme d'activités 2024 de l'association ATLAS: soutien à l'accueil de traducteurs et chercheurs au Collège international des traducteurs littéraires, et développement de 3 actions phares : les Assises de la traduction littéraire à Arles, le Grand Prix de la traduction de la Ville d'Arles et le Prix Atlas des lycéens.

Objectifs :

Soutenir le Collège International des Traducteurs Littéraires (CITL) (action 1), lieu de résidence unique en France et de renommée internationale, qui accueille des traducteurs littéraires venus du monde entier. Soutenir les actions portées par l'association à destination des professionnels et du grand public : rencontres littéraires au CITL, formations et ateliers, ainsi que trois événements majeurs de la programmation d'ATLAS : les Assises de la Traduction littéraire à Arles (action 2), le Prix ATLAS des lycéens - concours de traduction (action 3) et le Grand Prix de traduction de la Ville d'Arles (action 4)

Description :

- 1) ATLAS gère le Collège International des Traducteurs Littéraires qui accueille en résidence pour des périodes d'une semaine à trois mois, des traducteurs littéraires français et étrangers dotés d'un contrat de traduction avec un éditeur, mais aussi des auteurs désireux de travailler un moment avec leur traducteur, des chercheurs et des linguistes. La vocation du CITL est de favoriser les échanges entre professionnels généralement habitués à un travail solitaire, mais aussi d'ouvrir la résidence vers l'extérieur en organisant régulièrement des rencontres littéraires en direction du public non-professionnel. Ces deux axes complémentaires - soutenir le travail des traducteurs littéraires, tout en sensibilisant les publics aux pratiques traductives - sont au cœur de l'ensemble de nos activités et nourrissent particulièrement trois événements de notre programmation qui mettent à l'honneur notre lien avec la ville d'Arles.
- 2) Les Assises de la traduction sont un moment privilégié de rencontre entre professionnels du monde du livre et lecteurs, autour d'un thème. L'édition 2025 s'articulera autour de la traduction sous contrainte.
- 3) Le Prix ATLAS des lycéens est un concours de traduction littéraire qui récompense des lycéens de la Région SUD pour la meilleure traduction littéraire d'un texte original. Ce concours doté en chèques lire est organisé à Arles et, simultanément, dans les autres départements de la région afin de toucher un large public. En 2025, nous poursuivrons le renforcement du maillage territorial et développerons la participation grâce à l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la traduction en milieu scolaire en amont de l'événement; les prix seront remis le 22/03/25 au Museon Arlaten en présence des familles des lycéens.
- 4) Le Grand Prix de traduction de la Ville d'Arles continuera en 2025 à faire rayonner le nom de la ville, en récompensant la traduction d'une œuvre de fiction, remarquable par sa qualité et les difficultés qu'elle a su surmonter.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

PROFESSIONNELS : chaque année le CITL accueille près de 200 traducteurs littéraires venus du monde entier (196 résidents en 2024). Dans l'immense majorité des cas, le CITL accorde une gratuité de séjour et une bourse de création à ses résidents.
GRAND PUBLIC : les rencontres littéraires organisées par ATLAS tout au long de l'année, permettent d'ouvrir le CITL au public extérieur et réunissent 30 à 50 personnes par soirée. Les Assises de la traduction littéraire font converger en novembre à Arles entre 500 et 600 personnes pendant 3 jours.
JEUNE PUBLIC : Grâce au travail de sensibilisation des lycéens que nous entreprenons en organisant des ateliers de traduction littéraire dans des établissements scolaires de tous les départements de la Région SUD, nous comptons poursuivre le développement du Prix ATLAS des lycéens (le 27 janvier 2024, 225 lycéens ont participé au concours et les familles de 19 lauréats étaient présentes lors de la remise des prix au Museon Arlaten le 9 mars 2024).

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les activités de l'association se déroulent généralement au CITL. Cependant, certains événements - dans le cadre des Assises, par exemple - sont organisés hors les murs, en partenariat avec des institutions culturelles de la ville (le Théâtre d'Arles, le Museon Arlaten, le Musée départemental Arles Antique, le Méjan, la médiathèque, POP, Parade...). L'association s'inscrit aussi fortement dans le territoire régional avec des actions comme "Le Prix ATLAS des lycéens", et en développant des partenariats avec des établissements scolaires, des médiathèques, des acteurs culturels. Enfin, régulièrement, ATLAS est invitée à intervenir et partager son expertise lors de festivals, salons, colloques internationaux et rencontres institutionnelles en France et à l'étranger.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Pour mener à bien son programme d'activité, ATLAS peut compter sur son équipe administrative de 8 personnes (complétée par une volontaire en service civique), ainsi que sur un conseil d'administration particulièrement actif et engagé, constitué de 12 membres possédant une fine connaissance de la traduction, de la recherche et de l'administration culturelle. Au fil des années, l'association a pu forger son expertise en matière de traduction littéraire, se positionner comme un organisme de formation reconnu et continuer à offrir des rencontres littéraires de grande qualité, tout en veillant à diversifier ses propositions et ses publics. Grâce à ce travail au long cours, ATLAS possède aujourd'hui un important réseau d'organismes partenaires en France et à l'international, un vivier dynamique de traducteurs et un public fidèle qui ne cesse de croître et de se diversifier.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	12	0,2
Salarié	8	7,71
dont en CDI	7	
dont en CDD	1	
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	1	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/25 au 31/12/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Chiffres et statistiques de fréquentation.
Rapport d'activité.
Revue de presse.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II

LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION

ET

LE BUDGET DU PROJET

5. Budget¹ de l'association

Année 2025 ou exercice du _____ au _____

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	18338	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	183900
Achats matières et fournitures	12338	73 - Concours publics	
Autres fournitures	6000	74 - Subventions d'exploitation²	613770
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	30727	CNL	140000
Locations	21005	DRAC PACA	38000
Entretien et réparation	7222	Ministère de la Culture - DGLFLF	9000
Assurance	2500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Provence -Alpes - Côte d'Azur	120600
62 - Autres services extérieurs	215225	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	65707	Bouches-du-Rhône	10000
Publicité, publication	32792		
Déplacements, missions	112466	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4260	Ville d'Arles	40000
63 - Impôts et taxes	9500		
Impôts et taxes sur rémunération	4000		
Autres impôts et taxes	5500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	398582	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	270132	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	98813	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	29637	Aides privées (fondation)	
			96000
65 - Autres charges de gestion courante	103470	75 - Autres produits de gestion courante	105000
		756. Cotisations	10500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	2891	76 - Produits financiers	3890
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	700
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	44267	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8840
69 - Impôt sur les bénéficiaires (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1400
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	823000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	823000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	93355	87 - Contributions volontaires en nature	93355
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	93355	871 - Prestations en nature	93355
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	916355	TOTAL DONT CVN	916355

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10220	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	45200
Achats matières et fournitures	4220	73 - Concours publics	
Autres fournitures	6000	74 - Subventions d'exploitation ²	353270
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	15172	CNL	125600
Locations	12000	DRAC PACA	28000
Entretien et réparation	1200		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1972	Région SUD	83100
62 - Autres services extérieurs	69218	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5600	CD13	5000
Publicité, publication	23960		
Déplacements, missions	38498	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1160	Ville d'ARLES	40000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	17200	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	41370
Rémunération des personnels	1940	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	560	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	14700	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	26090	75 - Autres produits de gestion courante	10500
		756. Cotisations	10500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	3890
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	700
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8840
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	200
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	284700		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	422600	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	422600

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	93355	87 - Contributions volontaires en nature	93355
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	93355	871 - Prestations en nature	93355
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	515955	TOTAL DONT CVN	515955

La subvention sollicitée de 40 000 €, objet de la présente demande représente 9,46 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ARLES

Patrimoine mondial
de l'Humanité



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2025

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : Association culturelle Le Passage du Méjan

Adresse : Place Nina Berberova BP 90038 Arles Cedex

Siret : 392 040 937 00014

Représentée par Madame Laure Adler, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : Une saison au Méjan 2025 : Musique, Jazz en Arles, Lectures, Expositions, Actions pédagogiques et culturelles, Printemps du Méjan #2, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général des projets ci-après présentés par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2025. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2025- adoptée le 3 avril 2025, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **60 000 euros**. Les budgets prévisionnels des projets financés par la Ville dans le cadre de la présente convention figurent) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 0 euros pour 2025, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, La Ville verse un montant maximum de **60 000 euros**.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association culturelle Le passage du Méjan

Nom Laure Adler
Qualité Présidente

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I

LES PROJETS

PROJET 1 : MUSIQUE, p.7

PROJET 2 : JAZZ EN ARLES, p.9

PROJET 3 : LECTURES EN ARLES, p.11

PROJET 4 : EXPOSITIONS, p.13

PROJET 5 : ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET SOCIALES, p.15

PROJET 6 : PRINTEMPS DU MEJAN #2, p.17

Cf. pages ci-après « 6. Projet » extraites du dossier de demande de subvention de l'association.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projets : : Une saison au Méjan 2025 : Musique, Jazz en Arles, Lectures, Expositions, Actions pédagogiques et culturelles, Printemps du Méjan #2

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
391 962€	60 000€	280 000€

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique “Objectifs” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique “Bénéficiaires” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique “Territoire” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique “Moyens matériels et humains” des pages ci-jointes “6. Projet – Objet de la demande” extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

MUSIQUE

Projet n° 1/6

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2025 - MUSIQUE

Objectifs :

Programmation d'une saison musicale (classique, musique de chambre, contemporaine, sacrée et baroque) de grande qualité artistique avec des musiciens de renommée internationale, mais également nationale et des collaborations avec des artistes régionaux et de jeunes talents.

Description :

Une saison musicale d'octobre à juin avec une vingtaine de rendez-vous musicaux : un à deux concerts par moi de musique de chambre (du récital à l'orchestre de chambre) ou de musique baroque, tout public, à la chapelle du Méjan, lieu à l'acoustique exceptionnelle avec à demeure un steinway modèle D. Organisation de temps de rencontre et de partage toute l'année avec le public et les musiciens autour d'un petit déjeuner lors des concerts du dimanche matin.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Politique tarifaire très accessible avec des tarifs très abordables favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre.

Travail avec culture du cœur afin d'ouvrir les concerts au public défavorisé (invitations mises à disposition). Travail auprès du jeune public (séances scolaires gratuites pour les enfants de l'intercommunalité).

Actions pédagogiques : rencontres avec les artistes et répétitions ouvertes au jeune public.

Environ 250 à 350 personnes bénéficieront de cette programmation lors de chaque manifestation.

Placement libre afin que l'ensemble de notre public puisse bénéficier d'un bon placement sans favoritisme.

Accès handicapé afin que les concerts puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Chapelle du Méjan, centre ville d'Arles.

Notre programmation attire un public maintenant fidèle, depuis 39 ans venant de toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur et même certains abonnés viennent de Montpellier, Marseille, Valence ou Lyon.

Pour la qualité d'écoute et le rapport scène-salle que nous avons dans notre lieu et également les échanges qu'il y a et qui sont possibles entre le public et les artistes, lors de chaque concert ; font de ce lieu un espace unique et précieux.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieu : salle de concert la chapelle du Méjan avec un Steinway grand modèle D à demeure,

Humains : équipe : 1 permanent en CDI, 1 alternante en contrat d'apprentissage et 2 CDD occasionnels pour l'accueil les jours d'événement.

Technicien régie : engagement d'1 ou 2 intermittents lors des événements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	
Salarié	2	2
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/25 au 31/12/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- * Fidéliser notre public sur l'ensemble de la saison (augmentation du nombre d'abonnés)
- * Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux...)
- * Travail avec des artistes régionaux et avec d'autres acteurs culturels locaux et leurs réseaux.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

JAZZ IN ARLES

Projet n° 2/6

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2025 - JAZZ IN ARLES

Objectifs :

Programmer un festival de concerts de Jazz de grande qualité artistique avec des artistes de renommée nationale, internationale mais également des artistes régionaux et locaux nous permettant de faire découvrir les différentes facettes du jazz actuel.

Description :

Cette année, durant 4 jours nous organiserons des concerts en soirées, des projections, des concerts gratuits au Méjan mais également un concert délocalisé dans un autre centre culturel de la ville et des rendez-vous pour le jeune-public. Du 21 au 24 mai 2025, nous allons proposer 4 jours de rendez-vous musicaux à Arles pour cette 29e édition de Jazz in Arles. Ce rendez-vous incontournable vous convie à célébrer quelques-unes des nombreuses facettes du jazz d'aujourd'hui. Cette programmation musicale sera accompagnée d'événements culturels divers en association avec la librairie Actes Sud et le Cinéma du Méjan afin d'offrir une proposition artistique complète.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Politique tarifaire très accessible : avec des tarifs très abordables, favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre.
- Travail avec Culture du cœur, afin d'ouvrir ces concerts au public défavorisé. (invitations mises leur disposition)
- Travail auprès du jeune public (séance scolaires gratuites, pour les enfants de l'intercommunalité)
- Actions pédagogiques : Rencontres avec les artistes et répétitions ouvertes au jeune-public.
- Environ 250 à 350 personnes bénéficieront de cette programmation lors de chaque manifestation.
- Placement libre, afin que l'ensemble de notre public puisse bénéficier d'un bon placement sans favoritisme.
- Accès Handicapé : afin que ces concerts puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Un événement au cœur de la ville et très accessible.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieux : Salle de concert - Chapelle Saint-Martin du Méjan avec un steinway grand modèle D à demeure.

Humains : équipe : 1 permanent en CDI et 1 alternante en contrat d'apprentissage.

Technicien régie : engagement de 2 intermittents lors des événements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fidéliser notre public à cet événement devenu incontournable (accroissement du nombre d'entrée).

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)

Travail auprès du jeune public. (programmation jeune public, ouverture des répétitions...)

Travail avec des artistes régionaux, avec d'autres acteurs culturels et des réseaux locaux.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

LECTURES

Projet n° 3/6

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2025 - LECTURES

Objectifs :

Programmer des lectures de grande qualité artistique avec des auteurs et comédiens de renommée nationale, mais également avec des artistes régionaux nous permettant de redécouvrir des textes classiques, ou de découvrir des auteurs contemporains, grâce à la lecture à haute voix.

Description :

Une saison de lectures d'octobre à juin avec un temps fort dans le cadre exceptionnel de l'abbaye de Montmajour en été du 10 au 13 juin 2025 mais également hors-saison au sein de la chapelle du Méjan.

La lecture à voix haute de textes littéraires (romans, récits, essais ou poésie) prend de plus en plus d'importance sur le territoire français, depuis plus de vingt ans. A l'initiative d'Hubert Nyssen, fondateur des éditions Actes sud, puis parrainé un temps par Claude Santelli, les "Lectures en Arles" sont devenues aujourd'hui des rendez-vous incontournables dans la saison de l'Association du Méjan. Lors des éditions précédentes nous avons eu l'honneur de recevoir : Nancy Huston, Charles Berling, Anouk Grinberg, Jeanne Benameur, Didier Flamand, Emmanuel Devos...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Politique tarifaire très accessible : avec des tarifs très bas, favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre. (10 et 5€)

- Travail avec Culture du cœur, afin d'ouvrir notre salle au public défavorisé. (invitations mises à leur disposition)
- Travail auprès du jeune public et actions pédagogiques : Rencontres avec les artistes et répétitions ouvertes au jeune-public.

- environ 200 personnes bénéficient de notre programmation lors de chaque manifestation.

- Placement libre, afin que l'ensemble de notre public puisse bénéficier d'un bon placement sans favoritisme.

- Accès Handicapé au rez-de-chaussée de la chapelle du Méjan, et à l'abbaye de Montmajour, afin que nos lectures puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Les lectures en Arles sont organisées à l'abbaye de Montmajour et à la chapelle saint-Martin du Méjan à Arles, lieux & cadres à l'acoustique exceptionnelle.

Notre programmation attire un public maintenant fidèle, depuis plus de 20 ans venant de toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Pour la qualité d'écoute et le rapport scène-salle que nous avons dans notre lieu et également les échanges qu'il y a et qui sont possibles entre le public et le comédien.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieux : Abbaye de Montmajour et Chapelle Saint-Martin du Méjan

Humains : équipe : 1 permanent en CDI + 1 alternant en contrat d'apprentissage

Technicien régie : engagement d'1 intermittent lors des événements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/25 au 31/12/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Fidéliser notre public à ces événements (accroissement du nombre d'entrée)

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)

Travail auprès du jeune public. (ouverture des répétitions...)

Travail avec des artistes régionaux et avec d'autres acteurs culturels et des réseaux locaux.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

EXPOSITIONS

Projet n° 4/6

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2025 - EXPOSITIONS

Objectifs :

Proposer une programmation abordant différentes disciplines (photographie, peintures, vidéos, dessins...) et de grande qualité artistique avec des artistes de renommée internationale, mais également nationale et des collaborations avec des artistes régionaux et de jeunes talents. Cela en lien avec les institutions du territoire (Rencontres d'Arles, ENSP, MoPa) afin de créer des passerelles entre différents acteurs travaillant sur les mêmes objectifs.

Description :

Sur les murs de la chapelle du Méjan, de nombreux artistes ont pu voir leur travail dévoilé au public : peintures, sculptures, dessins, installations, photographies, vidéo... L'association du Méjan continue de proposer des expositions à la chapelle du Méjan, notamment en automne et/ou hiver, en dehors de la saison estivale très touristique. En été, l'association investit La Croisière dans le cadre des Rencontres de la photographie d'Arles. Cet espace éphémère s'affiche comme un lieu hybride voué à la culture et un point de rendez-vous pour les Arlésiens et les visiteurs de la ville.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- Entre 2000 et 40 000 visiteurs (selon la période)
- Politique tarifaire très accessible : avec des tarifs très bas ou des entrées libres, favorisant l'accès aux arts visuels, à la culture au plus grand nombre.
- Travail auprès du jeune public : organisation de visites guidées, d'ateliers de médiation, de rencontres avec artistes ou organisateurs des expositions.
- Accès Handicapé au rez-de-chaussée de la chapelle du Méjan ainsi qu'à la Croisière, afin qu'une partie de nos expositions puissent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Chapelle du Méjan, Arles
La Croisière, Arles

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieu : chapelle du Méjan et Croisière

Humains : équipe : 1 permanent en CDI et 1 alternante en contrat d'apprentissage

Technicien régie : engagement d'intermittents pour le montage/démontage des expositions

Accueil : engagement d'agents d'accueil pour la surveillance et l'accueil des expositions

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/25 au 31/12/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- * Fidéliser notre public sur l'ensemble de la saison (augmentation du nombre d'abonnés)
- * Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux...)
- * Travail avec des artistes régionaux et avec d'autres acteurs culturels locaux et leurs réseaux.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ACTIONS PEDAGOGIQUES

Projet n° 5/6

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2025 - ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET CULTURELLES

Objectifs :

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)
Continuer à rajeunir notre public
Rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Description :

Programmation accessible au jeune public et public prioritaire tout au long de l'année pour les concerts, lectures et expositions d'arts visuels.

Proposer les répétitions à ces publics, des rencontres-échanges, une programmation de concerts spécifique, des ateliers et visites commentées de nos expositions.

Programmation spéciale « École du Mélomane » en partenariat avec le Conservatoire de musique d'Arles : Depuis près de trente ans, nous avons mis en place un partenariat avec le Conservatoire de musique intercommunal dont l'objectif a été tout d'abord de faciliter l'accès à nos concerts, en proposant la gratuité à tous les élèves du Conservatoire et un tarif réduit pour leurs parents. Ce partenariat a évolué, il est aujourd'hui le moyen de développer notre action culturelle et de permettre aux élèves du conservatoire de musique du Pays d'Arles de participer avec leurs enseignants aux week-ends musicaux à caractère événementiel. L'école du mélomane, programmation spécifique destinée aux jeunes publics des écoles élémentaires et primaires de notre territoire a été mise en place depuis 2011. L'école du mélomane (actions pédagogiques) permet à ces enfants d'assister gratuitement à des concerts adaptés et choisis pour leur qualité. Le dispositif de l'École du Mélomane donne la possibilité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du territoire de découvrir les ressources culturelles de leur environnement mais aussi de se familiariser avec le monde de la création artistique. L'École du Mélomane, par la fréquentation régulière de spectacles de musique et la rencontre d'artistes, se veut un outil d'éducation culturelle et artistique. Avec l'objectif d'une égalité d'accès à l'art et la culture, le dispositif veut sensibiliser chaque enfant et lui permettre de s'approprier différentes formes artistiques.

En partenariat avec les Rencontres de la Photographie d'Arles, visites guidées et médiations avec des groupes scolaires et socioculturels dans le cadre des expositions d'été

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Jeune-public
Publics scolaires
Publics prioritaires via Cultures du cœur
Maisons de quartier

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Programmation faite sur l'ensemble du territoire, pour l'ensemble des enfants de l'intercommunalité.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Lieux : Chapelle du Méjan, Arles
La Croisière, Arles
Abbaye de Montmajour, Arles

Humains : équipe : 1 permanent en CDI + 1 alternante en contrat d'apprentissage

Technicien régie : engagement d'1 intermittent lors des événements.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	2	2
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/25 au 31/12/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Toucher de nouveaux publics (nouveaux réseaux, actions pédagogiques...)
Continuer à rajeunir notre public
Rendre la culture accessible au plus grand nombre.

L'École du Mélomane rencontre un grand succès par la fréquentation régulière de spectacles de musique et la rencontre d'artistes. Il se veut un outil d'éducation culturelle et artistique. Avec l'objectif d'une égalité d'accès à l'art et la culture, le dispositif veut sensibiliser chaque enfant et lui permettre de s'approprier différentes formes artistiques.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

PRINTEMPS DU MÉJAN #2

Projet n° 6/6

6. Projet - Objet de la demande

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

UNE SAISON AU MÉJAN 2025 - PRINTEMPS DU MÉJAN #2

Objectifs :

Le véritable objectif de cet événement est de faire redécouvrir l'association sous un angle nouveau, ouvrant ainsi la voie à un renouvellement des publics, en impliquant directement la jeunesse, les artistes locaux et la communauté étudiante arlésienne, tout en respectant l'identité artistique du lieu. L'inclusivité est au cœur de nos préoccupations, et nous aspirons à toucher un panel diversifié de participants, habitués et non-habitués du Méjan.

Cet évènement veut montrer que le Méjan appartient et reste ouvert à chaque arlésien et arlésienne, quelques soient son statut et ses aspirations.

Description :

Fort du succès de la première édition en 2024 qui avait rassemblé plus de 800 personnes sur le week-end, le Printemps du Méjan se renouvelle pour sa seconde édition !

Exposition de photos, projections de films, animations, performances et concerts seront au programme du 7 au 9 mars 2025, à la chapelle du Méjan.

Une occasion aux arlésiennes et aux arlésiens de (re)découvrir le Méjan sous un nouvel angle à travers un programme spécial et en entrée libre : exposition d'étudiants de l'École Nationale Supérieure de la Photographie et du MoPA, projections en partenariat avec l'école d'animation MOtion Pictures in Arles, performances, concerts d'artistes locaux et matinée musicale autour d'un programme permettant une approche différente de la musique classique.

Cet évènement est organisé dans le cadre d'un projet tutoré avec un groupe d'étudiantes du master « Direction de projets ou d'établissements culturels » de la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles d'Arles.

Tous les évènements du Printemps du Méjan sont en entrée libre (dans la limite des places disponibles)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le mélange des publics est l'un des objectifs de cet évènements, à savoir :

- communauté étudiante arlésienne
- les réseaux des différents partenaires arlésiens (ENSP, MoPa, etc)
- les habitués du Méjan
- publics prioritaires
- jeune public

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Commune d'Arles principalement et alentours

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Équipe de l'association accompagné d'un groupe d'étudiants du master « Direction de projets ou d'établissements culturels » de la Formation Universitaire Professionnalisée Administration des Institutions Culturelles d'Arles.

L'expertise et les équipes des partenaires sont également sollicités : ENSP, MoPA...

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	4	
Salarié	2	2
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1	1
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 7/3/25 au 9/3/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Coopération artistiques entre 2 entités étudiantes et artistiques d'Arles : l'ENSP et le MOPA
- Observation des publics présents lors de l'évènement

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II

LES BUDGETS DES PROJETS

BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION, p. 20

PROJET 1 : MUSIQUE, p. 21

PROJET 2 : JAZZ EN ARLES, p. 22

PROJET 3 : LECTURES, p. 23

PROJET 4 : EXPOSITIONS, p. 24

PROJET 5 : ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET SOCIALES, p. 25

PROJET 6 : PRINTEMPS DU MEJAN #2, p.26

Cf. pages ci-après « 5. Budget de l'association » extraites du dossier de demande de subvention de l'association.

5. Budget¹ de l'association

Année 2025 ou exercice du _____ au _____

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	21800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	57700
Achats matières et fournitures	21800	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	280000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	106885	DRAC PACA	40000
Locations	46655	Centre des Monuments Nationaux	5000
Entretien et réparation	58630		
Assurance	800	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	800	REGION SUD	100000
62 - Autres services extérieurs	136360	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	95924	CONSEIL BOUCHES DU RHONE	50000
Publicité, publication	19519		
Déplacements, missions	16917	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4000	VILLE D'ARLES	85000
63 - Impôts et taxes	7550		
Impôts et taxes sur rémunération	4250		
Autres impôts et taxes	3300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	118842	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	94118	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	22174	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2550	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	500	75 - Autres produits de gestion courante	54262
		756. Cotisations	1000
		758. Dons manuels - Mécénat	53262
66 - Charges financières	25	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	391962	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	391962
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	391962	TOTAL DONT CVN	391962

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

MUSIQUE

Projet n° 1/6

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	36000
Achats matières et fournitures	3000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation ²	138000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	33100	DRAC PACA - MUSIQUE	15000
Locations	25000		
Entretien et réparation	2100		
Assurance	2500	Conseil-s Régional(aux) :	60000
Documentation			
Divers	3500		
62 - Autres services extérieurs	90700	Conseil-s Départemental (aux) :	20000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	63700		
Publicité, publication	6000		
Déplacements, missions	20000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	43000
Services bancaires, autres	1000		
63 - Impôts et taxes	4000		
Impôts et taxes sur rémunération	4000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	107400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	77400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	28000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	66000
		756. Cotisations	1000
		758. Dons manuels - Mécénat	65000
66 - Charges financières	800	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	240000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	240000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	240000	TOTAL DONT CVN	240000

La subvention sollicitée de 43000 €, objet de la présente demande représente 16 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

JAZZ EN ARLES

Projet n° 2/6

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10000
Achats matières et fournitures	1000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ²	30000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	8000	DRAC - Musique	5000
Locations	6500		
Entretien et réparation	1000		
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	5000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	23400	Conseil-s Départemental (aux) :	5000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13000		
Publicité, publication	3400		
Déplacements, missions	7000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	15000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	2500		
Impôts et taxes sur rémunération	0		
Autres impôts et taxes	2500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1100	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	40000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	40000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	40000	TOTAL DONT CVN	40000
<p>La subvention sollicitée de 15000 €, objet de la présente demande représente 37 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

LECTURES

Projet n° 3/6

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4000
Achats matières et fournitures	500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ²	31000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	5500	DRAC PACA - Livres	5000
Locations	5000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	7000
Documentation	500		
62 - Autres services extérieurs	23100	Conseil-s Départemental (aux) :	4000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15500		
Publicité, publication	2600		
Déplacements, missions	5000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	10000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	800		
Impôts et taxes sur rémunération		CNM (Centre des Monuments Nationaux)	5000
Autres impôts et taxes	800	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1100	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	35000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	35000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	35000	TOTAL DONT CVN	35000
<p>La subvention sollicitée de 10000 €, objet de la présente demande représente 28 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

EXPOSITION

Projet n° 4/6

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5000
Achats matières et fournitures	5000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	800	74 - Subventions d'exploitation ²	50000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13000	DRAC PACA (Arts visuels)	10000
Locations	6000		
Entretien et réparation	500		
Assurance	1000	Conseil-s Régional(aux) :	20000
Documentation			
Transport	5500		
62 - Autres services extérieurs	18300	Conseil-s Départemental (aux) :	10000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	5300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	10000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	400		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	400	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	17500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	12000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	55000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	55000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	55000	TOTAL DONT CVN	55000
<p>La subvention sollicitée de 10000 €, objet de la présente demande représente 18 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

ACTIONS PEDAGOGIQUES

Projet n° 5/6

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	800	74 - Subventions d'exploitation²	40000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7000	DRAC PACA (Pédago)	5000
Locations	6000		
Entretien et réparation	500		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	20000
Documentation			
Divers	500		
62 - Autres services extérieurs	15300	Conseil-s Départemental (aux) :	10000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	5300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	5000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	400		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	400	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	15500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	4500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1000	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	40000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	40000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	40000	TOTAL DONT CVN	40000
<p>La subvention sollicitée de 5000 €, objet de la présente demande représente 12 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRINTEMPS AU MEJAN #2

Projet n° 6/6

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	955	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1000
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	455	74 - Subventions d'exploitation²	4000
Production expo	500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	900		
Locations	600		
Entretien et réparation	300		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	1000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	3545	Conseil-s Départemental (aux) :	1000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3500		
Publicité, publication	45		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	2000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	1000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	6000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	6000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	6000	TOTAL DONT CVN	6000
<p>La subvention sollicitée de 2000 €, objet de la présente demande représente 33 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

DGA ANIMATION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE
Tel. 04 90 49 38 32

Nos réf. : PdC/AB/CL /CN.25-080

CONVENTION D'APPLICATION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE
EXERCICE 2025

Entre

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick de Carolis**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025..... du 03/04/2025
Adresse : Hôtel de Ville BP 90196 -13637 Arles Cedex
Siret : 211 3000 41000 12
Ape : 8411Z
ci-après désignée «la Ville», d'une part;

Et

L'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 :
Nom : **Les Rencontres Internationales de la Photographie**
Adresse : 34 rue du Docteur Fanton13200 Arles
Siret : 309 952 489 00032
Représentée par Madame **Françoise de Panafieu**, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'Association,
et ci-après désignée « l'Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2023, dans un souhait commun de voir pérenniser le Festival « Les Rencontres d'Arles » organisé depuis 1970 par l'association « Les Rencontres Internationales de la Photographie », la Ville et l'association ont conclu une convention cadre pour quatre ans, visant à définir les modalités du soutien de la Ville et les engagements de l'Association.

Conformément à cette convention-cadre, la présente convention annuelle d'application détermine le soutien concret apporté par la Ville à l'association pour l'édition 2025 de ce festival à Arles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser le projet de festival « Les Rencontres d'Arles » du 7 juillet au 5 octobre 2025 défini en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue par des contributions en numéraire et en nature à ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2025. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

3.1 : Subvention

Par délibération n°2025_..... adoptée le 03/04/25, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **300 000 euros**. Le budget prévisionnel du projet financé par la Ville dans le cadre de la présente convention figure en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Contributions en nature

La Ville soutient également l'association par la mise à disposition de lieux communaux et de moyens humains, matériels et logistiques, que l'association s'est engagée à valoriser dans les annexes de son bilan comptable à titre de contributions en nature.

Hormis pour la mise à disposition des lieux, dont le montant de la valorisation est délibéré pour 2025 au regard des valeurs locatives à jour, la valorisation des contributions de la Ville en moyens humains, matériels et logistiques est estimée par référence au bilan des coûts de l'édition N-1.

Au total, la valorisation des mises à disposition de locaux et de moyens humains, matériels et logistiques est estimée à **488 366,74 euros** pour 2025, se répartissant ainsi :

Subvention en nature de la Ville	Total
Les locaux mis à disposition 2025	431 499,78 €
Services associés en 2024	56 866,96 €
TOTAL	488 366,74 €

Le calcul de ces montants est précisé dans l'annexe III.

Ces contributions sont détaillées ci-après.

3.2.1 Locaux et lieux mis à disposition

La Ville met à disposition de l'Association les lieux suivants pour l'édition 2025 :

Toute l'année, pour le siège social et les bureaux permanents de l'Association

- L'immeuble du 34 Rue Fanton.

La première semaine de juillet :

- le théâtre antique,
- la salle des fêtes.

Pour les expositions et espaces d'accueil du public en période estivale, incluant les temps de montage et démontage des expositions :

- la Commanderie Sainte Luce
- la chapelle des Trinitaires,
- la salle Henri Comte,
- l'ancienne poste,
- l'église Sainte-Anne,
- l'église Saint-Blaise,
- les Cryptoportiques,
- la partie Ouest du Jardin d'été,
- Saint-Césaire, salle du fond gauche rdc

ainsi que des salles dans ces lieux :

- le Cloître Saint-Trophime
- le palais de l'Archevêché,
- l'espace Van Gogh (sud rdc et 1^{er} étage et ouest rdc),
- Ancien collège Mistral (salles selon calendrier précis en annexe)

La valorisation de ces mises à disposition est estimée à **431 499,78 euros**

Le calcul de ce montant est précisé dans l'annexe III.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, et des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces mises à dispositions sont consenties à titre gracieux.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions d'occupation distinctes.

La Ville se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs mises à disposition, en cas de force majeure ou de non-respect des clauses de cette convention, sans indemnité au profit de l'organisateur.

Pour mémoire, si l'Association demande à la Ville de réserver des places de parking publiques et payantes, elle se doit de payer à la Ville une redevance. Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe IV.

3.2.2 Services associés (personnel, prestation et matériel)

Des services municipaux sont mobilisés sur le festival et du matériel municipal est prêté.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, ces prestations sont mises à disposition de l'association à titre gracieux.

Sur la base des services mobilisés en 2024, ces services associés sont valorisés à hauteur de **56 866,96 euros**.

TOTAL des services associés en 2024	Total
Matériel	19 875,00 €
Prestation	12 893,50 €
Personnel	24 098,46 €
TOTAL	56 866,96 €

Le calcul de ce montant basé sur l'année 2024 est précisé dans l'annexe III.

3.2.3 Entrées au Cloître Saint-Trophime, aux Cryptoportiques et au Musée Réattu

La Ville s'engage à laisser entrer gratuitement les personnes munies du pass du festival « Arles - Les Rencontres de la photographie » venant voir les expositions de photographie au Cloître

Saint-Trophime et aux Cryptoportiques, monuments inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, ainsi qu'au Musée Réattu.

En 2024, pour ces lieux, la Ville a accepté l'**exonération de 196 175 billets d'entrée** pour les détenteurs du pass :

Lieu	Nombre d'exonération d'entrée payante pour les personnes munies du pass des Rencontres en 2024
Cloître Saint-Trophime	70 278 entrées (dont 3041 arlésiens)
Cryptoportiques	95 544 entrées (dont 2945 arlésiens)
Musée Réattu	30 353 entrées
TOTAL	196 175 entrées

L'association mentionnera dans son bilan moral ce nombre d'exonération.

3.3 Récapitulatif des contributions municipales

Ces contributions de la ville, numéraire et en nature, sont estimées à un montant global estimé à **788 366,74 euros**, se répartissant ainsi :

Contributions municipales	Total
Subvention 2025	300 000,00 €
Contributions en nature 2025 : mises à disposition de lieux municipaux	431 499,78 €
Contributions en nature autres 2024 (personnel, prestation, matériel, ...)	56 866,96 €
TOTAL	788 366,74 €

3.4 Modalités de versement de la contribution financière de la Ville

Pour l'année 2025, La Ville verse un montant de **300 000 euros**.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la Ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - VALORISATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC LOCAL DE L'ÉVÉNEMENT PORTÉ PAR L'ASSOCIATION

4.1 Retombée économique et médiatique du festival sur la Ville

4.1.1 Les retombées économiques du festival

Estimation basée sur la dernière étude du grand public menée en 2023, actualisée avec les chiffres de fréquentation 2024, selon les mêmes proportions.

Elles sont estimées à environ 59 millions d'euros en 2024, année de fréquentation record du festival avec 160 000 visiteurs :

- **8 millions d'euros** de retombées économiques directes issues de l'activité propre du festival (budget du festival),

- **51 millions d'euros** de retombées économiques indirectes liées à l'estimation des dépenses des festivaliers venus à Arles pour le festival.

Pour mémoire, les retombées économiques indirectes sont calculées sur la base des dépenses moyennes par jour et par personne des clientèles touristiques en séjour culturel dans les Bouches-du-Rhône en 2023.

Il est estimé qu'un visiteur dépense en moyenne 92 € par jour pendant son séjour culturel à Arles en 2023 (en 2021, le panier moyen était de 87€/jour). Ce taux a été appliqué pour les visiteurs fréquentant les expositions mais ne séjournant pas à Arles.

Pour les visiteurs séjournant à Arles, il est estimé que :

- Les dépenses journalières d'un visiteur en séjour culturel à titre gratuit s'élèvent à 44 € en moyenne en 2023 (42€ en 2021);
- Les dépenses journalières d'un visiteur en séjour culturel hébergé à titre onéreux s'élèvent à 119 € en moyenne en 2023 (113€ en 2021). Ces dépenses intègrent la nourriture, l'hébergement, les transports, les loisirs et l'achat de biens durables.

Le premier indice a été appliqué pour les visiteurs en hébergement non marchand, et le second indice pour les visiteurs en hébergement marchand.

Ainsi, en considérant la durée moyenne de séjour à Arles égale à 3,9 jours (durée moyenne de séjour en hausse) et le nombre de visiteurs relevant de chaque catégorie (ne séjournant pas à Arles, séjournant en hébergement non marchand, séjournant en hébergement marchand), les résultats sont les suivants :

- 52 800 festivaliers ne séjournent pas à Arles et génèrent 4,8 millions d'euros sur la période du festival.
- 11680 festivaliers séjournent en hébergement non marchand et génèrent 2 millions d'euros sur la période du festival.
- 95 360 festivaliers séjournent en hébergement marchand et génèrent 44,2 millions d'euros sur la période du festival.

4.1.2 Les retombées médiatiques du festival

Les retombées médiatiques du festival sont nombreuses pour la Ville, la Ville d'Arles étant automatiquement associée au nom du festival.

En 2024, la revue de presse du festival a comptabilisé :

- 1257 retombées presse dont :
 - o 276 articles de presse écrite nationale,
 - o 116 articles de presse écrite régionale,
 - o 24 émissions télévisées dont 17 nationales et 7 régionales,
 - o 55 émissions radio dont 47 nationales et 8 régionales,
- 366 articles de presse internationale,
- 420 articles de presse Internet nationale.

Ces retombées ne peuvent être valorisées financièrement, mais participent pleinement à l'attractivité de la Ville et donc aux retombées économiques indirectes.

4.2 Valorisation des Pass offerts aux Arlésiens

Plus de 8000 pass gratuits ont été délivrés aux Arlésiens par les Rencontres d'Arles en 2024. Valorisation de ces pass = 8000 x 42 euros = **336 000 euros**

4.3 Valorisation de l'accueil des centres de loisirs arlésiens

Les Rencontres d'Arles ont accueilli gratuitement durant tout l'été, en partenariat avec le service animation de proximité de la ville d'Arles, 430 jeunes arlésiennes et arlésiens fréquentant des

centres de loisirs. L'équipe de médiation du festival a assuré des parcours de visites d'une heure et demie au sein des expositions et animé des ateliers pédagogiques autour de la lecture de l'image.

Valorisation de ces temps d'atelier et visite = 430 x 9 euros* = **3 870 euros**

*tarification basée sur tarif atelier jeune public de l'offre grand public, au prorata de la durée de l'atelier.

4.4 Valorisation des travaux d'entretien dans les lieux municipaux mis à disposition de l'association

Dans le cadre des mises à disposition des différents espaces d'exposition ou d'accueil du public, l'Association réalise chaque année de nombreux travaux de remise en état ou d'aménagement des salles. A titre d'exemple, on peut citer notamment les grandes réalisations suivantes financées par l'Association :

- Plancher à l'église Sainte-Anne réalisé en 2013
- Mise en lumière de l'église Sainte-Anne avec des ballons éclairants en 2016
- Plancher à l'église Saint-Blaise réalisé en 2022.

L'Association estime une moyenne de ces travaux d'aménagement et d'entretien des lieux municipaux à **80 000 euros** par an (rendu des salles avec une remise à neuf des peintures, changement de lampes, changement de moquette, etc).

4.5 Récapitulatif des contributions

Contributions de l'Association	Total
Retombées économiques directes	8 000 000,00 €
Retombées économiques indirectes	51 000 000,00 €
Valorisations des pass Arlésiens	336 000,00 €
Valorisations des ateliers pour centres de loisirs	3 870,00 €
Valorisations des travaux d'entretien	80 000,00 €
TOTAL	59 419 870,00 €

ARTICLE 5 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Conformément à la Convention cadre pluriannuelle n°2023_0097 (validée au Conseil municipal du 13/04/2023), signée le 18/04/2023 par la Ville et l'Association pour les années 2023-2024-2025-2026, l'Association s'engage en 2025 à :

- Déployer son programme d'activité tel qu'il a été présenté dans le cadre de la demande de subvention et notamment présenter environ 40 expositions dans le cadre de la 56^{ème} édition des Rencontres d'Arles.
- proposer aux Arlésiens un pass gratuit donnant accès à l'ensemble des expositions, sur présentation d'un justificatif de domicile par ceux-ci,
- intégrer au « Programme associé » du festival l'exposition de photographie de la Ville d'Arles organisée par le Musée Réattu : BEATRICE HELG, *Géométries du silence*.
- valoriser dans les annexes comptables du bilan de l'association les contributions en nature de la Ville concernant:
 - o les locaux et espaces municipaux mis à disposition,
 - o les services associés (matériel, prestations, et personnel mobilisés),
 - o pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants,
 - o les accès gratuits au Cloître Saint-Trophime et aux Cryptoportiques, pour les personnes non arlésiennes munies du pass du festival.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'Association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'Association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus

de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention,

- l'Association s'engage à fournir le rapport d'activités de l'association (un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif), de la mise en œuvre du projet,
- la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 10 - AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (projet global) et II (budget global) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le/04/2025

Pour l'Association
Les Rencontres internationales de la photographie

Pour la Ville,

La Présidente,
Françoise de Panafieu

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

**Projet : Mise en œuvre du Festival des Rencontres d'Arles 2025
Du 7 juillet au 5 octobre 2025**

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
8 283 500 €	300 000€	2 287 600€

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique "Objectifs" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique "Bénéficiaires" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique "Territoire" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique "Moyens matériels et humains" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

56ème édition des Rencontres photographiques d'Arles

Objectifs :

L'association a pour objet « La promotion, recherche, sensibilisation et diffusion concernant la photographie sous toutes ses formes de création et dans sa relation avec les autres arts. La production d'œuvres audiovisuelles consistant en séquences animées d'images sonorisées ou non.

L'association a pour activité secondaire la production et/ou la diffusion de spectacles vivants. »

Elle met en œuvre un programme d'activités conforme à son objet, avec la volonté d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

Description :

La 56ème édition des Rencontres photographiques d'Arles aura lieu du 07/07 au 05/10 2025 et s'articulera autour des grands axes suivants :

- Une quarantaine d'expositions de photographie.
- Une semaine d'ouverture riche en événements photographiques : Les Nuits de la photographie ; une programmation de débats, conférences, rencontres avec les artistes ; un salon sur les nouvelles pratiques éditoriales du livre photographique, Arles Books Fair, en partenariat avec l'association France Photo Books ; le Photo Folio Review & Gallery.
- Une offre de médiation pour le public (visites guidées et ateliers jeune public).
- Une programmation de stages de photographie.
- Une Rentrée en Images, 20ème édition du premier événement jeune public de la rentrée scolaire, du 2 septembre au 3 octobre 2025.
- Les Rencontres professionnelles de l'éducation aux images, les 25 et 26 septembre.
- Une Année en Images, 5ème édition, tout au long de l'année scolaire 2025-2026.
Cf. programme d'activité ci-joint.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les activités de l'association s'adressent au plus grand nombre, à la fois:

- au public festivalier professionnel;
- au grand public festivalier avec une politique tarifaire volontariste en direction des jeunes et des bénéficiaires des minima sociaux;
- au public scolaire pendant la manifestation Une Rentrée en Images qui a lieu en septembre, ou dans le cadre du projet Une Année en Images.

En 2024, 160 000 visiteurs uniques ont fréquenté le festival, record de fréquentation.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Le festival se déroule principalement à Arles et alentours; depuis quelques années le festival a noué des relations de partenariat avec des institutions culturelles de la région Sud, mais également Occitanie, dans le cadre du programme du "Grand Arles Express", qui "labellise" des expositions de ces institutions et les intègre dans le parcours du festivalier des Rencontres d'Arles.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'association emploie 17 salariés permanents et embauche de manière saisonnière des équipes pour mettre en œuvre le programme annuel du festival.

L'association mène notamment un travail d'insertion auprès de publics éloignés de l'emploi par le biais d'embauche en contrat à durée déterminée CUI-CAE pour les postes d'agents d'accueil et de vente.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	0	0
Salarié		
dont en CDI	17	17
dont en CDD	248	35,8
dont emplois aidés ⁴	81	22
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 57,8

Date ou période de réalisation : du (le) 07/07/25 au 05/10/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les principaux critères d'évaluation sont les suivants:

- nombre d'expositions
- fréquentation du festival (nombre de visiteurs uniques, nombre d'entrées dans les expositions)
- respect de la parité dans la représentativité hommes-femmes dans la programmation des expositions
- diversité des artistes programmés

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET 2023

Projet n°	6. Budget⁵ du projet		
Année	ou exercice du 01/03/2025 au 28/02/2026		
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1971000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4777500
Achats matières et fournitures	1541000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	430000	74 - Subventions d'exploitation ²	2287600
		Etat : préciser le(s) ministères(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	722000	DRAC PACA prog 131 et 361 /Delgt transmiss	853000
Locations	460000	DRAC PACA - restauration MH	48600
Entretien et réparation	170000		
Assurance	74000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	18000	Conseil régional PACA - fonctionnement	450000
		Conseil région PACA - Une Année en images	20000
62 - Autres services extérieurs	1073000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	380000	CD 13 - fonctionnement et pédagogie	252000
Publicité, publication	140000	CD 13 - restauration MH	34000
Déplacements, missions	538000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	35000	Ville d'Arles	300000
63 - Impôts et taxes	129000		
Impôts et taxes sur rémunération	129000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	3597500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2727000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	290000
Charges sociales	850000	Autres établissements publics	40000
Autres charges de personnel	20500	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	432000	75 - Autres produits de gestion courante	989200
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	989200
66 - Charges financières	10000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	22000	77 - Produits exceptionnels	6500
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	327000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	207700
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	15000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	8283500	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	8283500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	493910	87 - Contributions volontaires en nature	493910
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	447910	871 - Prestations en nature	493910
862 - Prestations	46000		
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	8777410	TOTAL DONT CVN	8777410
<p>La subvention sollicitée de 300000 €, objet de la présente demande représente 3,62 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

ANNEXE III : Calcul de la contribution en nature de la Ville

Valorisation des lieux mis à disposition en 2025

LIEU OCCUPE A L'ANNEE	Surface	Tarif /m ²	TOTAL
Immeuble 34 Rue Fanton	432	162,71	70 290,72 €
(hors annexe de 38 m ² et cour/parking de 600 m ²)			
TOTAL 1			70 290,72 €

LIEUX DU FESTIVAL		Surface	Tarif forfaitaire journalier	Nombre de jours	TOTAL	Dégressivité sur durée et multiplicité des lieux	TOTAL NET
Eglise Saint-Blaise	2 juin - 12 octobre	228	300,00 €	133	39 900,00 €	45,00%	17 955,00 €
Chapelle des Trinitaires	6 juin - 4 septembre	360	450,00 €	91	40 950,00 €	45,00%	18 427,50 €
Eglise Sainte Anne	2 juin - 13 octobre	484	600,00 €	134	80 400,00 €	45,00%	36 180,00 €
Salle 1er étage du Cloître Saint-Trophime	9 juin - 20 octobre	157	450,00 €	133	59 850,00 €	45,00%	26 932,50 €
Salle rdc du Cloître Saint-Trophime	9 juin - 20 octobre	153	450,00 €	136	61 200,00 €	45,00%	27 540,00 €
Salles du Palais de l'Archevêché	2 juin - 16 octobre	359	450,00 €	137	61 650,00 €	45,00%	27 742,50 €
Cryptoportiques	16 juin - 15 octobre	-	1 500,00 €	137	205 500,00 €	45,00%	92 475,00 €
Théâtre antique	6 - 12 juillet	-	2 500,00 €	7	17 500,00 €	45,00%	7 875,00 €
TOTAL 2							255 127,50 €

LIEUX DU FESTIVAL (SUITE)		surface	tarif / m ²	tarif / jour	Nombre de jours	Total	Dégressivité sur durée et multiplicité des lieux	TOTAL NET
Ancienne Poste	2 juin - 20 octobre	75	1,57	117,75 €	141	16 602,75 €	45,00%	7 471,24 €
Salle Henri Comte	9 juin - 20 octobre	113	1,1	124,30 €	134	16 656,20 €	45,00%	7 495,29 €
Salles de l'Espace Saint-Césaire	23 juin - 10 octobre	100	1,57	157,00 €	110	17 270,00 €	45,00%	7 771,50 €
Salle de l'Espace Van Gogh - ouest	2 juin - 20 octobre	285	1,1	313,50 €	141	44 203,50 €	45,00%	19 891,58 €
Salle de l'Espace Van Gogh sud rdc	2 juin - 20 octobre	108	1,1	118,80 €	141	16 750,80 €	45,00%	7 537,86 €
Salle de l'Espace Van Gogh sud 1er	2 juin - 20 octobre	208	1,1	228,80 €	141	32 260,80 €	45,00%	14 517,36 €
Commanderie Sainte Luce	16 juin - 26 septembre	105	1,1	115,50 €	103	11 896,50 €	45,00%	5 353,43 €
Ancien collège Mistral (salles 101-102-103)	1 - 28 avril	137	1,1	150,70 €	28	4 219,60 €	45,00%	1 898,82 €
Ancien collège Mistral, au 1er étage 3 salles "chapelle" (46,8 + 43,2m ² + 44,5m ²); et au rez-de-chaussée salle des professeurs (15m ²) et une salle du CDRA (55 m ²)	12 mai - 20 octobre	204,5	1,1	224,95 €	162	36 441,90 €	45,00%	16 398,86 €
Ancien collège Mistral : au rez-de-chaussée : 2 salles (25,3m ² + 47,2m ²) et cour (200 m ²)	18 août - 13 octobre	272,5	1,1	299,75 €	57	17 085,75 €	45,00%	7 688,59 €
Salle des Fêtes	4 - 13 juillet	390	0,94	366,60 €	10	3 666,00 €	45,00%	1 649,70 €
Jardin d'été	23 juin - 20 octobre	100	1,57	157,00 €	119	18 683,00 €	45,00%	8 407,35 €
TOTAL 3								106 081,56 €

TOTAL DES MISES A DISPOSITION	
Immeuble 34 Rue Fanton	70 290,72 €
LIEUX DE FESTIVAL	255 127,50 €
LIEUX DE FESTIVAL (SUITE)	106 081,56 €
TOTAL GENERAL	431 499,78 €

Valorisation des services associés en 2024

1. Matériel mobilisé en 2024

Matériel	Unité par jour	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Table	Jour	5,00 €	10	6	300,00 €
Table	Jour	5,00 €	5	11	275,00 €
Table	Jour	5,00 €	4	99	1 980,00 €
Table	Jour	5,00 €	15	42	3 150,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	10	6	42,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	40	99	2 772,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	200	42	5 880,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	50	6	450,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	120	5	900,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	7	6	168,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	20	13	1 040,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	124	5	2 480,00 €
Coffret électrique *	Jour	20,00 €	3	6	360,00 €
Borne électrique -16A	1/2 journée	5,20 €	3	5	78,00 €
TOTAL					19 875,00 €

2. Prestations en 2024

Prestations spécifiques	Unité	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Mise en place et accès wifi avec intervention d'un agent	Forfait 10min d'intervention	4,00	54	1	216,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 25 km aller-retour	100,00	8	2	1 600,00 €
Montage/démontage de l'écran du théâtre antique	Forfait	1 400,00	1	6	8 400,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	17	1	2 677,50 €
TOTAL					12 893,50 €

3. Personnel mobilisé en 2024

services mobilisés	nombre d'heures	coût horaire	Total
CULTURE	70	47,25	3 307,50 €
PATRIMOINE	20	47,25	945,00 €
GESTION SECURITE BATIMENT	10	47,25	472,50 €
REGIE	80	47,25	3 780,00 €
PROTOCOLE	9	47,25	425,25 €
FONCIER	5	47,25	236,25 €
TOTAL			8 930,25 €

Heures suppl. services techniques	nombre d'heures	coût horaire	Total
en semaine, le jour	69	47,25	3 260,25 €
en semaine, la nuit	109	94,5	10 300,50 €
dimanche, le jour	6	78,91	473,46 €
dimanche, la nuit	12	94,5	1 134,00 €
TOTAL			15 168,21 €

TOTAL du personnel mobilisé	Total
Heures tous services	8 930,25 €
Heures supplémentaires serv. Techniques	15 168,21 €
TOTAL	24 098,46 €

TOTAL des services associés en 2024	Total
Matériel	19 875,00 €
Prestation	12 893,50 €
Personnel	24 098,46 €
TOTAL	56 866,96 €

Subvention en nature de la Ville	Total
Les locaux mis à disposition 2025	431 499,78
Services associés en 2024	56 866,96
TOTAL	488 366,74 €

Contributions municipales	Total
Subvention 2025	300 000,00 €
Contributions en nature 2025 : mises à disposition de lieux municipaux	431 499,78
Contributions en nature autres 2024 (personnel, prestation, matériel, ...)	56 866,96 €
TOTAL	788 366,74 €

ANNEXE IV : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS DES PARKINGS

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Neutralisations de places de stationnement payantes		Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche	Zone Turquoise
	l'unité par jour	10,0 €	20,0 €	30,0 €	17,0 €	5,0 €
Frais administratifs	par arrêté	10,0 €				

Cf. DELIBERATION MUNICIPALE N° 2024_0267 ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



DGA ANIMATION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE
Tel. 04 90 49 38 32

Nos réf. : PdC/FJ/CL /CN.25.63

CONVENTION D'APPLICATION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE ET SUDS À ARLES
EXERCICE 2025

Entre

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick de Carolis**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025..... du 03/04/2025
Adresse : Hôtel de Ville BP 90196 -13637 Arles Cedex
Siret : 211 3000 41000 12 - Ape : 8411Z
ci-après désignée «la Ville», d'une part;

Et

L'Association régie par la loi du 1er juillet 1901 :
Nom : **Suds, à Arles**
Adresse : 14 rue des Arènes 13200 Arles
Siret : 404 677 700 00035
Représentée par Madame **Marie José Justamond**, Présidente dûment habilitée à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'Association,
et ci-après désignée « l'Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2023, dans un souhait commun de voir pérenniser le Festival « Les Suds, à Arles » organisé depuis 1996 par l'association « Suds, à Arles », la Ville et l'association ont conclu une convention cadre pour quatre ans, visant à définir les modalités du soutien de la Ville et les engagements de l'Association.

Conformément à cette convention-cadre, la présente convention annuelle d'application détermine le soutien concret apporté par la Ville à l'association pour l'édition 2025 de ce festival à Arles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à organiser le projet de festival « Les SUDS, à ARLES » du 14 au 20 juillet 2025 défini en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue par des contributions en numéraire et en nature à ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2025. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

3.1 : Subvention

Par délibération n°2025_..... adoptée le 03/04/25, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **80 000 euros**. Le budget prévisionnel du projet financé par la Ville dans le cadre de la présente convention figure en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Contributions en nature

La Ville soutient également l'association par la mise à disposition de lieux communaux et de moyens humains, matériels et logistiques, que l'association s'est engagée à valoriser dans les annexes de son bilan comptable à titre de contributions en nature.

Hormis pour la mise à disposition des lieux, dont le montant de la valorisation est délibéré pour 2025 au regard des valeurs locatives à jour, la valorisation des contributions de la Ville en moyens humains, matériels et logistiques est estimée par référence au bilan des coûts de l'édition N-2.

Au total, la valorisation des mises à disposition de locaux et de moyens humains, matériels et logistiques est estimée à **178 106,68 euros**, se répartissant ainsi :

Subvention en nature de la Ville	Total
Les locaux mis à disposition	117 816,67 €
Services associés	58 490,01 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
TOTAL	178 106,68 €

Le calcul de ces montants est précisé dans l'annexe III.

Ces contributions sont détaillées ci-après.

3.2.1 Locaux et lieux mis à disposition

La Ville met à disposition de l'Association les lieux suivants aux dates suivantes :

Toute l'année, pour le siège social et les bureaux permanents de l'Association :

- Des locaux du 14 rue des Arènes de mars à décembre 2025
- Trois box au Mas de Vert, comme lieu de stockage

Établissements scolaires :

- École Jean Buon : salle d'accueil + cour
- École primaire Marie Curie : 4 salles (2 RDC et 2ème étage) + cour
- École du Cloître : salle réfectoire pour rangement matériel uniquement + cour, salles de classe RDC + salle d'éveil + salle de motricité
- Ecole Jeanne Géraud : salle de motricité + sanitaires + cour
- Ecole Amédée Pichot : 3 salles (arts plastiques, salle des maitres, 1salle à l'étage) + cour
- Ecole Primaire des Alyscamps : préau/gymnase+ cour
- École Mouleyrès : salle polyvalente + cour
- École Primaire Benoît Franck : 3 salles : salle motricité+ salle danse et verrière + cour
- École primaire Emile Loubet : 4 salles RDC : salle BCD+ gymnase/préau + cour et 1er étage vidéo, hall

Infrastructure sportive :

- Dojo de Barriol
- Gymnase Amédée Pichot

Monuments historiques :

- Théâtre antique
- Allée des Alyscamps + Chapelle Saint Accurse
- Cour de l'Archevêché

Places et jardins :

- Jardin d'été
- Jardin de l'espace Van Gogh
- Place de la République (occupée 15 minutes, compté 1h, c'est-à-dire 1 journée / 24)
- Place Voltaire
- Place Doumer
- Kiosque à musique
- Parking Morizot

Autres lieux :

- Théâtre d'Arles : salle du rez-de-chaussée + scène (lieu soumis à redevance)
- Espace Van Gogh : local de stockage matériel et jardin
- Antenne universitaire : grand amphithéâtre, petit amphithéâtre, salles 1, 2, 3, 4
- Ancien collège Mistral : salles 1, 2, 3, 4 et cour
- Palais de l'Archevêché : salle pédagogique du service patrimoine
- Salle Jean et Pons de Dieu
- Salle des Fêtes
- Enclos saint Césaire : salle de danse de l'Atelier Saugrenu

- Bourse du travail : salles de la CGT
- Maison de Quartier de la Roquette : salle du CIQ de la Roquette

La valorisation de ces mises à disposition est estimée à **117 816,67 euros**.

Le calcul de ce montant est précisé dans l'annexe III.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, et des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces mises à dispositions sont consenties à titre gracieux.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions d'occupation distinctes.

La Ville se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs mises à disposition, en cas de force majeure ou de non-respect des clauses de cette convention, sans indemnité au profit de l'organisateur.

Pour mémoire, si l'Association demande à la Ville de réserver des places de parking publiques et payantes, elle devra payer à la Ville une redevance. Les tarifs 2025 des places de parking sont précisés dans l'annexe IV.

3.2.2 Services associés (personnel, prestation et matériel)

Des services municipaux sont mobilisés sur le festival et du matériel municipal est prêté. Compte tenu de l'intérêt public local de ce festival, ces prestations sont mises à disposition de l'association à titre gracieux.

Sur la base des services mobilisés, ces services associés sont valorisés à hauteur de **58 490,01 euros**.

TOTAL des services associés	Total
Matériel	10 374,00 €
Prestation	14 418,25 €
Personnel	33 697,76 €
TOTAL	58 490,01 €

Le calcul de ce montant est précisé dans l'annexe III.

3.3. Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants

La demande de fermeture anticipée des monuments historiques entraîne des pertes de recettes pour la Ville.

La valorisation de ces pertes est estimée à **1 800 euros**.

Le calcul de ce montant est précisé dans l'annexe III.

Lieu	Nombre d'heures de fermeture anticipée	Recettes moyennes non perçues par heure	Total
Théâtre antique	15	120,00 €	1 800,00 €
TOTAL			1 800,00 €

3.4 Récapitulatif des contributions municipales

Ces contributions de la ville, numéraire et en nature, sont estimées à un montant global estimé à **258 106,68 euros**, se répartissant ainsi :

Contributions municipales	Total
Subvention	80 000,00 €
Contributions en nature : mises à disposition de lieux municipaux	117 816,67 €
Contributions en nature autres (personnel, matériel, ...)	58 490,01 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
TOTAL	258 106,68 €

3.5 Modalités de versement de la contribution financière de la Ville

Pour l'année 2025, la Ville verse un montant de **80 000 euros**.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 20 000 euros a été mandaté pour donner suite à la délibération 2025-020 du 06 mars 2025,
- Un deuxième acompte de 30 000 euros sera versé par la Ville à la signature de la présente convention.
- Le solde, après le festival, avant le 31 décembre 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - VALORISATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC LOCAL DE L'ÉVÉNEMENT PORTÉ PAR L'ASSOCIATION

Depuis sa création en 1996, le **Festival Les Suds, à Arles** s'est imposé comme un événement culturel majeur, contribuant activement au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Chaque année, il attire un public local, national et international, générant des retombées économiques directes et indirectes sur les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie et du commerce local.

Une étude menée en **2019** par l'Association en collaboration avec un cabinet indépendant avait estimé les retombées économiques du Festival à **2 761 000 euros**. Depuis, le festival a poursuivi son développement et s'est renforcé en diversifiant ses publics, en augmentant son rayonnement et en consolidant ses actions culturelles à l'année.

Projection d'impact économique pour 2024

En **2024**, le festival a enregistré une **fréquentation totale de 41 000 participants**, confirmant son attractivité et son ancrage territorial. Sur la base de cette fréquentation et des tendances économiques observées ces dernières années, une **actualisation des retombées économiques** permet d'estimer, tenant compte d'une hausse de **15% du budget global du festival** par rapport à 2019, impactant directement les dépenses locales, que **les retombées économiques estimées pour 2024 peuvent être projetées entre 3,1 et 3,3 millions d'euros**, intégrant à la fois la dépense directe des festivaliers, les investissements dans la logistique du festival et l'impact sur l'économie locale.

L'Association prévoit de **réaliser une nouvelle étude d'impact économique** afin d'actualiser ces données et de mieux évaluer les effets du festival sur l'attractivité et le dynamisme du territoire arlésien.

ARTICLE 5 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Conformément à la Convention cadre pluriannuelle n°2023_0098 (validée au Conseil municipal du 13/04/2023), signée le 18/04/2023 par la Ville et l'Association pour les années 2023-2024-2025-2026, l'Association s'engage en 2025 à :

- proposer des concerts gratuits en journée durant le festival « Les SUDS, à ARLES »
- valoriser dans les annexes comptables du bilan de l'association les contributions en nature de la Ville concernant:
 - o les locaux et espaces municipaux mis à disposition,
 - o les services associés (matériel et personnel mobilisés),
 - o pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants,

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'Association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'Association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention,

- l'Association s'engage à fournir le rapport d'activités de l'association (un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif), de la mise en œuvre du projet,
- la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception. La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 10 - AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (projet global) et II (budget global) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association
Suds, à Arles

Pour la Ville,

La Présidente,
Marie José Justamond

Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : La 30ème édition des Suds à Arles, 8ème édition des Suds en hiver et organisation tout au long de l'année d'Actions d'Education Artistique et Culturelle, Transmission des Savoirs.

Charges du projet	Subvention de la ville d'Arles	Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)
1 260 000 €	80 000€	659 500 €

a) Objectif(s) :

Cf. la rubrique "Objectifs" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

b) Public(s) visé(s) :

Cf. la rubrique "Bénéficiaires" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Cf. la rubrique "Territoire" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Cf. la rubrique "Moyens matériels et humains" de la page ci-jointe "6. Projet - Objet de la demande" extraite du dossier de demande de subvention de l'association.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

30ème édition des SUDS, à ARLES, 8ème édition des SUDS, en Hiver et organisation tout au long de l'année d'Actions d'Éducation Artistique et Culturelle, Transmission des Savoirs

Objectifs :

-Conforter notre rôle structurant des SUDS, à Arles, des SUDS, en Hiver, et plus largement de notre action de diffusion et de production, ainsi que de notre programme d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), pour le territoire et la filière musicale.

-Fidéliser et diversifier nos publics : maintenir le lien avec notre public fidèle tout en attirant un public jeune grâce au développement de nouvelles formes artistiques et culturelles.

-Renforcer les collaborations locales et interrégionales : développer des partenariats avec des structures culturelles, éducatives et sociales du territoire ainsi qu'au-delà afin de favoriser le rayonnement de nos actions

Description :

La 30e édition des SUDS, à Arles, qui se déroulera du 13 au 20 juillet 2025, constituera une étape majeure dans l'histoire de ce festival devenu un rendez-vous incontournable, tant au niveau local qu'international. À l'occasion de cet anniversaire, nous réunirons les éléments qui ont fait son succès tout en enrichissant l'expérience. Des projets exclusifs viendront cette année encore étonner, avec des artistes de renommée internationale et des esthétiques musicales rarement proposées, soulignant la diversité et la richesse des musiques du monde. Le format du festival d'été restera fidèle à son identité unique, avec une dizaine de scènes réparties dans toute la ville d'Arles, une véritable immersion dans la ville et ses lieux les plus emblématiques : du Théâtre antique à la Cour de l'Archevêché, de l'Espace Van Gogh aux places de la Ville, jusqu'à l'Allée des Alyscamps, le Jardin Hortus, et même à Salin-de-Giraud, pour offrir des moments musicaux inédits dans des cadres exceptionnels.

Pour compléter cette programmation, nous organiserons 40 stages et master classes de musique, danse et chant, ouverts à environ 500 participants. Ces sessions offriront des opportunités uniques pour les amateurs et professionnels de développer de nouvelles compétences, d'explorer des répertoires variés et d'approfondir leur pratique musicale ou artistique dans un environnement propice à la rencontre et à l'échange.

Les actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) seront également au cœur de notre projet, déclinées sous plusieurs formes et destinées à un large éventail de bénéficiaires. En 2025, nous mettrons particulièrement l'accent sur des projets qui favorisent l'accès à la culture pour tous :

Le Chœur Battant, un projet fédérateur qui rassemblera plus de 250 enfants issus de 6 écoles et 18 classes d'Arles et de ses environs, qui se produira le 5 février 2025 à ST Martin de Crau.

Le Grand Chœur, un projet ambitieux réunissant plus de 200 choristes venus d'horizons très divers pour interpréter un programme d'hymnes populaires préparé depuis septembre 2024, se tiendra le 21 juin 2025 sur la scène du Théâtre antique.

Ces projets, qui illustrent pleinement notre engagement en matière d'EAC, font écho à la volonté de SUDS, à Arles d'offrir à chacun, quel que soit son âge ou sa situation, la possibilité de découvrir, pratiquer et célébrer la musique.

Le programme de cette 30e édition et de 2025 se déploie dans un contexte économique tendu, où les défis sont nombreux. Afin de poursuivre et de renforcer notre action, nous sollicitons le soutien actif de nos partenaires, à commencer par la ville d'Arles, pour garantir la continuité et le rayonnement de notre action.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le festival SUDS, à Arles s'adresse à tous les publics avec des actions de sensibilisation particulières pour certains bénéficiaires :

-Les jeunes : Nous captions ce public, souvent difficile à fidéliser, grâce à une programmation diversifiée et des scènes attractives comme les after.

-Les jeunes des quartiers périphériques : En complément des actions menées tout au long de l'année, nous organisons des ateliers (hip-hop, rap, radio) et proposons des billets à tarifs adaptés.

-Les publics défavorisés : Grâce à un partenariat avec Culture du Cœur et des associations locales, nous offrons des places gratuites ou à tarif réduit, facilitant l'accès à nos événements.

-Les communautés locales : Une communication ciblée permet d'atteindre les communautés des artistes programmés, renforçant le lien avec le territoire.

-Les personnes en situation de handicap : Nous proposons des parcours adaptés et des ateliers spécifiques (vélo musical, pratique instrumentale) pour garantir leur participation.

-Les personnes détenues : Nous intervenons à la Maison centrale d'Arles et au centre de détention de Tarascon avec des ateliers de pratique ou de sensibilisation

Ces actions, qui favorisent l'inclusion et la mixité, reflètent notre engagement pour un accès équitable à la culture.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

->Un rayonnement international, grâce à une programmation accueillant des artistes issus de nombreux pays, le festival SUDS est reconnu pour son rôle structurant dans la filière des musiques du monde.
 ->Un ancrage local fort : Près de 60 % de nos spectateurs sont originaires du Pays d'Arles. Nos actions éducatives et culturelles (EAC), déployées tout au long de l'année, couvrent l'ensemble du territoire. De plus, nous jouons un rôle actif en tant que centre de ressources et de conseil pour les acteurs locaux.
 ->Une programmation hors les murs : Nous rayonnons sur 3 communes de l'ACCM avec SUDS, en hiver, tout en investissant d'autres territoires comme Terre de Provence, Marseille ou Uzès, pour étendre nos propositions culturelles.
 ->Une attention particulière aux quartiers prioritaires : Nos projets EAC s'adressent en priorité aux quartiers identifiés comme prioritaires par la politique de la ville à Arles, Tarascon et Châteauneuf. Nous veillons également à impliquer les territoires plus éloignés, comme Mas Thibert et Salin-de-Graud, afin de promouvoir la mixité des participants et renforcer la cohésion territoriale.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'équipe des SUDS, à ARLES est composée de 5 permanents, embauchés en CDI à temps plein et une salariée en CDD. A cette équipe, s'ajoutent trois régisseurs intermittents qui s'impliquent de manière ponctuelle, tout au long de l'année, ainsi que 6 stagiaires, de février à juillet.

Nous mobiliserons également des intervenants (artistes, journalistes, réalisateurs radio) et des techniciens pour la bonne conduite des ateliers.

Les locaux de nos bureaux administratifs ainsi que notre lieu de stockage sont mis à disposition par la ville d'Arles ; nous louerons le matériel technique nécessaire.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	150	
Salarié	130	8
dont en CDI	5	5
dont en CDD	125	3
dont emplois aidés ⁴	1	
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/25 au 3/1/25

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

La fréquentation : La participation à nos concerts et ateliers de pratique constitue le principal critère d'évaluation de nos actions.

La pérennité des partenariats : La reconduction de nos collaborations, qu'elles soient publiques ou privées, est un indicateur essentiel pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés. Les nombreuses sollicitations pour de nouveaux partenariats, notamment en matière de programmation, confirment également la notoriété et la reconnaissance de notre association.

La couverture médiatique : La visibilité de nos événements dans les médias est un critère important pour évaluer notre impact et notre rayonnement.

Le développement des collaborations : Le renouvellement et l'élargissement de nos partenariats avec des structures de diffusion à l'année renforcent notre rôle dans le paysage culturel, aussi bien localement qu'à l'échelle nationale et internationale. Par ailleurs, les invitations à participer à des jurys ou des comités d'experts témoignent de la reconnaissance de notre expertise dans le secteur.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET 2025

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	40000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	480000
Achats matières et fournitures	15000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	25000	74 - Subventions d'exploitation ²	779500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	145000	DRAC - fonctionnement	82500
Locations	80000	DRAC - EAC	15000
Entretien et réparation	50000	DGCA	42500
Assurance	7000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	8000	Région SUD	180000
		Conseil-s Départemental (aux) :	
62 - Autres services extérieurs	600000	CD 13	105000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	270000		
Publicité, publication	90000		
Déplacements, missions	170000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	70000	Ville d'Arles	80000
63 - Impôts et taxes	8000	ACCM, TDP	45000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	8000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	397000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	287000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	110000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	40000	75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	30000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	1260000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	1260000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	170000	87 - Contributions volontaires en nature	170000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	150000	871 - Prestations en nature	150000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	20000	875 - Bénévolat	20000
TOTAL DONT CVN	1430000	TOTAL DONT CVN	1430000
<p>La subvention sollicitée de 80000 €, objet de la présente demande représente 7,14 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

ANNEXE III : Calcul de la contribution en nature de la Ville

Valorisation des lieux et locaux mis à disposition

LIEUX	surface	tarif / m ²	tarif / jour	nbre de jours	Total
Service référent : Direction du Patrimoine et de la Culture - 04 90 49 38 32					
Théâtre Antique	forfait		2500	7	17500
Cour de l'Archevêché	forfait		500	7	3500
Espace Van Gogh (jardin)	forfait		100	7	700
Allée des Alyscamps + Chapelle Saint Accurse	forfait		2000	5	10000
Espace Van Gogh : local de stockage matériel	14,65	1,57	23,0005	7	161,0035
Atelier pédagogique du service patrimoine à côté du service des finances	44	1,57	69,08	7	483,56
Service référent : Direction des sports - 04 90 49 36 45					
Dojo de Barriol	44 € x 2,5 = ,220 €			11	2 420,00
Gymnase Amédée Pichot	51,5 € x 6h30 = 334,75 €			13	4351,75
Service référent : Direction de l'action éducative et de la formation - 04 90 49 38 06					
École Jean Buon - salle d'accueil + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
École primaire Marie Curie : 4 salles (2 RDC et 2ème étage) + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
École du Cloître - salle réfectoire pour rangement matériel uniquement + cour, salles de classe RDC + salle d'éveil + salle de motricité	100	1,57	157	19	2983
Ecole Jeanne Géraud : salle de motricité + sanitaires + cour	100	1,57	157	13	2041
Ecole Amédée Pichot : 3 salles (arts plastiques, salle des maitres, 1salle à l'étage) + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
Ecole Maternelle des Alyscamps : salle de motricité + cour + sanitaires	100	1,57	157	13	2041
Ecole Primaire des Alyscamps : préau/gymnase+ cour + sanitaires	100	1,26	126	13	1638
École Mouleyrès- salle polyvalente + cour	100	1,26	126	13	1638
École Maternelle Benoît Franck - 3 salles : salle motricité+ salle danse et verrière + cour + sanitaires	100	1,26	126	13	1638
École primaire Emile Loubet - 4 salles RDC : salle BCD+ gymnase/préau + sanitaires+ cour et 1er étage vidéo, hall + sanitaires	100	1,26	126	13	1638
Service référent : Service du Protocole - 04 09 49 37 39					
Salle Jean et Pons de Dieu	178	1,1	195,8	13	2545,4
Salle des Fêtes et sanitaires	650	0,78	507	9	4563
Enclos saint Césaire- Atelier Saugrenu	111	1,1	122,1	13	1587,3
Parking Morizot - espace réservé aux associations	forfait		10	15	150

Service référent : Service de l'Enseignement Supérieur - 04 90 49 37 34					
Grand amphi	67	1,57	105,19	5	525,95
Petit amphi	35	1,57	54,95	5	274,75
salle 1	39	1,57	61,23	5	306,15
salle 2	48	1,57	75,36	5	376,8
salle 3	48	1,57	75,36	5	376,8
salle 4	50	1,57	78,5	5	392,5
Service référent : Service foncier - 04 90 49 59 99					
Ancien collège Mistral salle 1 - salle de danse Gombert	143	1,1	157,3	13	2044,9
Ancien collège Mistral salle 2 - salle chorale	80	1,57	125,6	13	1632,8
Ancien collège Mistral salle 3 - salle 004	47,2	0,78	36,816	13	478,608
Ancien collègue Mistral cour	2300	0,62	1426	13	18538
Ancien collège Mistral salle 4 - salle 547 - 2eme étage en face toilettes	58,3	1,57	91,531	13	1189,903
Bourse du travail - CGT	122	1,1	134,2	13	1744,6
Maison de Quartier de la Roquette/CIQ de la Roquette	25	1,57	39,25	11	431,75
Service référent : Espaces Verts					
Jardin d'été	forfait		10	1	10
Service référent : Service des ODP - 04 90 49 33 32					
Place de la République (occupée 15 minutes, compté 1h, c'est-à-dire 1 journée / 24)	forfait		10	0,04	0,4
Place Voltaire	forfait		10	7	70
Place Paul Doumer	forfait		10	6	60
Kiosque à musique	forfait		10	1	10
Service référent : Théâtre municipal - 04 90 52 51 55					
Théâtre d'Arles (Hall) salle du rez de chaussée + sanitaires	Convention spécifique et payante			6	
Théâtre d'Arles (Scène)	Convention spécifique et payante			6	
TOTAL GENERAL					96165,92 €

LIEUX OCCUPÉS À L'ANNÉE en 2025	Surface	Tarif annuel	durée	TOTAL
Trois Box au Mas de Vert	115,9	46,94 €	12 mois	5 440,35 €
14 rue des arènes	184	88,10 €	12 mois	16 210,40 €
TOTAL				21 650,75 €

Locaux et monuments mis à disposition	TOTAL
locaux occupés à l'année	21 650,75 €
Locaux et monuments occupés moins de 6 mois	96 165,92 €
TOTAL	117 816,67 €

Valorisation des services associés Suds

1. Matériel mobilisé

Matériel	Unité par jour	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Table	Jour	5,00 €	13	16	1 040,00 €
Table	Jour	5,00 €	2	1	10,00 €
Table	Jour	5,00 €	18	9	810,00 €
Table	Jour	5,00 €	4	8	160,00 €
Table	Jour	5,00 €	10	8	400,00 €
Table	Jour	5,00 €	12	8	480,00 €
Table	Jour	5,00 €	10	8	400,00 €
Table	Jour	5,00 €	5	8	200,00 €
Table	Jour	5,00 €	6	1	30,00 €
Table	Jour	5,00 €	13	1	65,00 €
Table	Jour	5,00 €	8	1	40,00 €
Table	Jour	5,00 €	3	1	15,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	30	17	357,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	24	10	168,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	10	1	7,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	10	9	63,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	410	6	1 722,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	40	6	168,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	40	6	168,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	30	5	105,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	60	5	210,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	30	1	21,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	100	1	70,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	20	1	14,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €	100	1	70,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	20	6	180,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	10	6	90,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	70	6	630,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	8	5	60,00 €
Barrière de police	Jour	1,50 €	62	1	93,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	32	6	768,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	24	1	96,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	18	1	72,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	20	1	80,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	20	1	80,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	24	5	480,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	8	1	32,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	2	1	8,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	12	1	48,00 €
Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	4	1	16,00 €

Podium de scène par mètre carré	Jour	4,00 €	12	1	48,00 €
Passage de câbles	Jour	50,00 €	1	7	350,00 €
Passage de câbles	Jour	50,00 €	1	2	100,00 €
Passage de câbles	Jour	50,00 €	1	2	100,00 €
Passage de câbles	Jour	50,00 €	1	5	250,00 €
TOTAL					10 374,00 €

2. Prestations

Prestation	Unité	Valeur	Quantité	Nombre de jours	Total
Mise en place et accès wifi avec intervention d'un agent	Forfait 10min d'intervention	4,00	138	1	552,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 25 km aller-retour	100,00	1	13	1 300,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 100 km aller-retour	200,00	1	2	400,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	2	6	1 890,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	1	6	945,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	7	6	6 615,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	1	5	787,50 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50	7	1	1 102,50 €
Intervention de 3 agents pour pose ou dépose d'une bâche avec nacelle	20 min	165,25	1	5	826,25 €
TOTAL					14 418,25 €

3. Personnel mobilisé

service concerné	nombre d'heures	coût horaire	Total
EVENEMENTIEL	50	47,25	2 362,50 €
PATRIMOINE	10	47,25	472,50 €
DSIT	10	47,25	472,50 €
GESTION SECURITE BATIMENT	5	47,25	236,25 €
VOIRIE - CADRE DE VIE	31	47,25	1 464,75 €
REGIE	230	47,25	10 867,50 €
ODP	2	47,25	94,50 €
NETTOYAGE	3	47,25	141,75 €
FONCIER	3	47,25	141,75 €
PROTOCOLE	3	47,25	141,75 €
TOTAL			16 395,75 €

Heures suppl. services techniques	nombre d'heures	coût horaire	Total
en semaine, le jour	122	47,25	5 764,50 €
en semaine, la nuit	77	94,50	7 276,50 €
dimanche, le jour	54	78,91	4 261,01 €
dimanche, la nuit	0	94,50	0,00 €
TOTAL			17 302,01 €

TOTAL du personnel mobilisé	Total
Heures tous services	16 395,75 €
Heures supplémentaires serv. Techniques	17 302,01 €
TOTAL	33 697,76 €

4. Total services associés

TOTAL des services associés	Total
Matériel	10 374,00 €
Prestation	14 418,25 €
Personnel	33 697,76 €
TOTAL	58 490,01 €

Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments historiques publics et payants.

Lieu	Nombre d'heures de fermeture anticipée	recettes moyennes non perçues par heure	Total
Théâtre antique	15	120,00 €	1 800,00 €
TOTAL			1 800,00 €

Total des contributions en nature de la Ville

Subvention en nature de la Ville	Total
Les locaux mis à disposition	117 816,67 €
Services associés en	58 490,01 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
TOTAL	178 106,68€

Total des contributions de la Ville

Contributions municipales	Total
Subvention	80 000,00 €
Contributions en nature : mises à disposition de lieux municipaux	117 816,67 €
Contributions en nature autres (personnel, matériel, ...)	58 490,01 €
Pertes de recettes dues à la fermeture anticipée de monuments	1 800,00 €
TOTAL	258 106,68 €

ANNEXE IV : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS DES PARKINGS

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Neutralisations de places de stationnement payantes		Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche	Zone Turquoise
	l'unité par jour	10,0 €	20,0 €	30,0 €	17,0 €	5,0 €
Frais administratifs	par arrêté	10,0 €				

Cf. DELIBERATION MUNICIPALE N° 2024_0267 ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

ARLES

Patrimoine mondial
de l'Humanité



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EXERCICE 2025 AVENANT 1

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

Nom : Andromède

Adresse : 7 avenue Sadi Carnot 13200 Arles

Siret : 401 338 504 000020

Représentée par Monsieur Jean-Marc PAILHOLE, Président dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

RAPPEL

Par délibération N°2025-0009 adoptée le 6 février 2025, le conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte à la subvention de 2025 d'un montant de 30 000€ (trente-mille euros). Cet acompte étant d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre l'association « Andromède » et la ville d'Arles dont les termes ont été adoptés lors du vote de la même délibération.

Par délibération N° 2025- du 03/04/2025, la ville a fixé le montant total de la subvention au titre de l'exercice 2025, il convient donc de porter ce montant à la convention par la signature d'un avenant.

Les articles 3 et 4 de la convention sont modifiés comme suit, les autres articles de la convention demeurent inchangés :

Article 3 – Montant de la subvention

3.1 Versement d'un acompte

Par délibération N° 2025-0009 du 06 février 2025, la ville a autorisé le versement d'un acompte de 30 000 euros à la subvention 2025 à l'association Andromède qui a été versé à la signature par les deux parties de la convention d'objectifs et de moyens, exercice 2025.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en numéraire

Par délibération N° 2025- du 03/04/2025, le montant total de la subvention au titre de l'exercice 2025 est fixé à 65 000 euros (soixante-cinq-mille-euros).

3.3 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 7 194 euros pour 2025, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2025, la Ville verse un montant maximum de **65 000€**.

Ces montants sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 000 euros a été mandaté pour donner suite à la délibération 2025-0009 du 06 février 2025,
- Un deuxième acompte de 17 500 euros sera versé par la Ville à la signature du présent avenant.
- Le solde sera versé par la Ville après le festival, avant le 31 décembre 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptable en vigueur.

Arles, le

Pour l'Association Andromède,

Nom : Jean-Marc Pailhole
Qualité : Président

Pour La Ville,

Le Maire,
Patrick de Carolis